

**- COMMUNE D'ORSAY -**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2021**

**COMPTE-RENDU SUCCINCT**

**Etaient présents :** David Ros, Maire, Président, Anne-Charlotte Bénichou, Didier Missenard, Ariane Wachthausen, Elisabeth Caux, Pierre Bertiaux, Elisabeth Delamoye, Véronique France-Tarif, adjoints - Eliane Sauteron, Yann Ombrello, Alexis Midol-Monnet, Théo Lazuech, Martine Charvin, Philippe Escande, Mireille Delafaix, Alain Cano, Michèle Viala, Albert Da Silva, Kaouthar Benameur, Elisabeth De Lavergne, Christophe Le Forestier, Patrick Villette, Louis Leroy, Caroline Danhiez-Caillet, Eric Lucas.

**Absents excusés représentés :**

Frédéric Henriot  
David Saussol  
Pierre Chazan  
Augustin Bousbain  
Hervé Dole  
Marie-Pierre Digard  
Patrick Simon  
Raymond Raphael

Pouvoir à David Ros  
Pouvoir à Théo Lazuech  
Pouvoir à Alain Cano  
Pouvoir à Yann Ombrello  
Pouvoir à Elisabeth Delamoye  
Pouvoir à Didier Missenard  
Pouvoir à Christophe Le Forestier  
Pouvoir à Louis Leroy

20 heures 40 arrivée de Messieurs Pierre Chazan et Raymond Raphael

**Absents://**

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents à 20h30 : 25  
Nombre de votants : 33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Elisabeth De Lavergne est désignée, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021**

Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

DATE	DECISION N°	OBJET
21-sept	21-124	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'installations sportives et de locaux administratifs au profit de l'association Club Athlétique Orsay Rugby Club (CAORC)
21-sept	21-125	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'installations sportives et de locaux administratifs au profit de l'association Football Club Orsay Bures (FCOB)
21-sept	21-126	Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit du Club omnisports des Ulis (COU) section Natation. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
21-sept	21-127	Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit de l'école Centrale SUPELEC. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
23-sept	21-128	Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS). Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
23-sept	21-129	Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit de l'université Paris Saclay (STAPS). Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
27-sept	21-130	Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit des écoles de Bures-sur-Yvette. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
27-sept	21-131	Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit du CCAS de Villebon-sur Yvette. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
23-sept	21-132	Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit des écoles de Courson-Monteloup. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
23-sept	21-133	Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit des écoles de Fontenay-les-Briis. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
23-sept	21-134	Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit des écoles de Gometz-le-Chatel. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
23-sept	21-135	Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit de l'école NOUQA. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal

23-sept	21-136	Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit du collège Mondétour Les Ulis. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
23-sept	21-137	Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit des écoles de Villebon-sur-Yvette. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
24-sept	21-138	Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit des écoles de Janvry. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
24-sept	21-139	Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit des écoles de Saint Jean de Beauregard. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
27-sept	21-140	Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit du collège Mendès France de Marcoussis. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
27-sept	21-141	Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit du collège de la Guyonnerie Bures-sur-Yvette. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
27-sept	21-142	Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit du collège Aimé Césaire Les Ulis. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
27-aout	21-143	Convention de formation passée avec PERFORMANCES MEDICALES – 91 avenue de la République 75540 PARIS Cedex 11 – pour les « 22 <sup>ème</sup> journées interactives de réalités pédiatriques (JIRP). Le montant de la dépense s'élève à 220 € TTC
31-aout	21-144	Convention de coopération avec Mme Cécile LINDENEHER et Mme BESNIER au profit du service périscolaire de la commune d'Orsay, afin de permettre à un enfant d'être accompagné par une AESH (Accompagnant.e des Elèves en Situation de Handicap).
27-aout	21-145	Adoption de l'avenant n°2 au marché n°2020-02 relatif au nettoyage des locaux avec vitrerie de la commune d'Orsay – Lot n°1 : nettoyage des locaux – attribué à la société LABRENNE PROPLETE, domiciliée 5 avenue Henri Colin à Gennevilliers. Le montant de l'avenant est de – <b>6 294.62 € HT</b>
03-sept	21-146	Adoption du marché n°2021-08 relatif à une mission d'accompagnement à l'élaboration et à la rédaction du nouveau projet éducatif municipal, attribué à la société KPMG Expertise et Conseil – 2 boulevard Saint Martin 75010 Paris. Le montant forfaitaire s'élève à 28 890 € TTC
14-sept	21-147	Convention de partenariat avec M. Youssef NAGGAOUI au profit du service périscolaire de la commune d'Orsay, pour une initiation au football. Le montant de la prestation est de 35€/heure. Les ateliers d'initiation auront lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredi de 15h30 à 17h, pour les élèves inscrits des écoles élémentaires d'Orsay (Centre, Mondétour et Guichet), hors vacances scolaires
14-sept	21-148	Convention de partenariat avec Mme Candy ANDRE au profit du service périscolaire de la commune d'Orsay, pour une initiation à la danse. Le montant de la prestation est de 38€/heure. Les ateliers d'initiation auront lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredi de 15 h à 17h, pour les élèves inscrits des écoles élémentaires d'Orsay (Centre, Mondétour et Guichet), hors vacances scolaires

14-sept	21-149	Convention de prestation de service de l'association Evoluscience au profit du service périscolaire de la commune d'Orsay, pour une initiation aux sciences « Activité Eco-quartier ». Le montant de la prestation est de 99.63 €/heure. Les ateliers d'initiation auront lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredi de 16 h à 17h, pour les élèves inscrits des écoles élémentaires d'Orsay (Centre, Mondétour et Guichet), hors vacances scolaires
14-sept	21-150	Convention de prestation de service du Club Athlétique d'Orsay Rugby Club (CAO RC) au profit du service périscolaire de la commune d'Orsay, pour une initiation au rugby. Le montant de la prestation est de 35€/heure. Les ateliers d'initiation auront lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredi de 15h30 à 17h, pour les élèves inscrits des écoles élémentaires d'Orsay (Centre, Mondétour et Guichet), hors vacances scolaires
23-sept	21-151	Convention de partenariat avec M. Harris HAUROO au profit de la Direction des Familles, parcours éducatif et citoyen de la commune d'Orsay, pour des séances d'animation de jeu d'échecs dans le cadre du Centre Municipal d'Initiation Sportive (CMIS) et d'accompagnement aux tournois et championnats pour les enfants sélectionnés. Le montant de la prestation est de 42€/heure.
14-sept	21-152	Convention de formation passée avec l'Association Nationale des Responsables de la Restauration Territoriale (AGORES) – ZA du Pré-Poitiers 58000 Nevers – pour 2 agents municipaux pour participer au forum de la restauration scolaire publique territoriale. Le montant de la dépense s'élève à 1 170 € TTC
14-sept	21-153	Convention de formation passée avec la Fédération des Secouristes Français Croix Blanche chez monsieur Walter Henry – 14 rue des Eteules 91540 Mennecy – pour 10 agents municipaux, sur le thème « Prévention secours civique niveau 1 ». Le montant de la dépense s'élève à 225 € TTC
14-sept	21-154	Convention de partenariat avec le Football Club Orsay Bures au profit du service périscolaire de la commune d'Orsay, pour une initiation au football. Le montant de la prestation est de 35€/heure. Les ateliers d'initiation auront lieu les lundis, mardis et vendredis de 15h30 à 17h, pour les élèves inscrits des écoles élémentaires d'Orsay (Centre, Mondétour et Guichet), hors vacances scolaires
27-sept	21-155	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'installations sportives au profit de l'Association Sportive et de Loisirs d'Orsay (ASO)
07-oct	21-156	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'installations sportifs et de locaux administratifs au profit de l'association Club Athlétique d'Orsay (CAO)
27-sept	21-157	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'installations sportives au profit de l'association Khiêm Hô
27-sept	21-158	Adoption du marché n°2021-15 relatif à la maintenance de l'éclairage privé extérieur, la pose et dépose de décors lumineux pour les fêtes de fin d'année (lot n°2 : pose et dépose des décors lumineux de fin d'année), attribué à la société PRUNEVIEILLE – 23 rue des Bourguignons 91310 Montlhéry. Le marché est un accord-cadre à bons de commandes sans montant minimum et maximum
27-sept	21-159	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'installations sportives au profit de l'association Shaolin Chuan Club Val d'Yvette
23-sept	21-160	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'installations sportives et de locaux administratifs au profit de l'association Tennis Club d'Orsay (TCO)
23-sept	21-161	Convention de mise à disposition payante d'installations sportives au profit de l'école Centrale SUPELEC. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal

23-sept	21-162	Convention de mise à disposition payante d'installations sportives au profit des écoles des Ulis. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
23-sept	21-163	Convention de mise à disposition payante d'installations sportives au profit de l'Université Paris Saclay (STAPS). Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
22-sept	21-164	Convention de partenariat avec la Communauté Paris-Saclay pour l'organisation du festival « Encore les Beaux jours » en septembre 2021. Le montant de la dépense s'élève à 96 € TTC
22-sept	21-165	Adoption de l'avenant n°2 au marché n°2020-02 relatif au nettoyage des locaux avec vitrerie de la commune d'Orsay – Lot n°1 : Nettoyage des locaux – attribué à la société LABRENNE PROPLETE – 5 avenue Henri Colin 92230 Gennevilliers. Le montant de l'avenant est de <b>-2 388,26 € HT</b> (régularisation dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid 19)
22-sept	21-166	Convention de formation passée avec l'Association européenne contre les Violences faites aux Femmes au Travail (AVFT) pour 15 agents municipaux, sur le thème « cellule d'écoute sur les violences sexistes et sexuelles au travail et adopter la bonne posture et les bons réflexes pour mieux orienter les victimes ». Le montant de la dépense s'élève à 6 400 € TTC
27-sept	21-167	Création d'un tarif pour la non-restitution du matériel lié au service « La Cantoche à emporter ». Le montant du tarif de non-restitution s'élève à 97,20 € TTC et sera appliqué en cas de non-retour de la vaisselle dans le délai prévu par les conditions générales d'utilisation et malgré les relances du service restauration.
27-sept	21-168	Convention pour la participation d'intervenants extérieurs à l'enseignement de l'éducation physique et sportive scolaire, en complément des activités habituellement conduites par les enseignants
06-oct	21-169	Adoption de l'avenant de transfert à l'accord-cadre n°2017-16 relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour les services de la restauration scolaire, municipale, de la petite enfance et du CCAS – Lot n°9 : Boulangerie fraîche, attribué initialement à la société FRANCE PAIN – rue de la Longueraie 91270 Vigneux-sur-Seine et transféré à la société TOUFLET BOULANGERIE – 6 rue Linus Pauling 76130 Mont-Saint-Aignan. Cet avenant est sans incidence financière
06-oct	21-170	Convention de formation passée avec l'Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale (IDEHN) – 1 place Joffre 75700 Paris SP 07 – pour un adjoint au Maire afin de suivre le « 74 <sup>ème</sup> cycle intelligence économique et stratégique ». Le montant de la dépense s'élève à 2 500 € TTC
07-oct	21-171	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du bassin intérieur de la piscine municipale au profit du collège Mondétour Les Ulis – <b>ABROGE DECISION N°21-136</b>
07-oct	21-172	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'installations sportives au profit du Centre de Santé la Martinière – <b>ABROGE DECISION N°21-121</b>
07-oct	21-173	Dépôt d'une déclaration préalable pour modification de façade sud du local de chaufferie de la piscine dans le cadre de l'installation d'une pompe à chaleur
08-oct	21-174	Convention déterminant les conditions générales de mise à disposition au profit d'un EPLE d'une ou plusieurs installations sportives – Convention tripartite entre le Conseil Départemental, la Mairie d'Orsay et le collège Aimé Césaire des Ulis

07-oct	21-175	Convention de coopération avec Mme EPIE et M. et Mme BOCCARA au profit du service scolaire et périscolaire de la commune d'Orsay afin de permettre à un enfant de recevoir un accompagnement par une psychomotricienne
08-nov	21-176	Convention de formation passée avec la ligue de la fédération française de natation ERFAN centre Val de Loire – résidence Archimède Bureaux – 11 avenue du Président John Kennedy – 45100 ORLEANS LA SOURCE, pour un agent municipal pour la révision CAEPMNS. Le montant de la dépense s'élève à 250 € TTC
13-oct	21-177	Adoption du marché n°2021-14 relatif aux assurances incendie, accidents et risques divers – Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et risques annexes de la commune d'Orsay et de son CCAS, attribué au courtier mandataire PILLIOT domicile rue de Witternesse BP 40002 - 92921 Aire sur la lys Cedex, et l'assureur VHV ALLGEMEINE VERSICHEUNG AG. Le montant de cotisation annuelle est de 31 493,08 € TTC pour la ville et 2 493,99 € TTC pour le CCAS.
08-oct	21-178	Adoption du marché n°2021-14 relatif aux assurances incendie, accidents et risques divers – Lot n°2 : assurance de la responsabilité civile et des risques annexes de la commune d'Orsay et de son CCAS, attribué à l'assureur GROUPAMA Paris Val de Loire – 1 bis avenue du Dr Ténine CS 90064 92184 Antony Cedex. Le montant de la cotisation annuelle est de 17 737,77 € TTC pour la commune et de 902 771 € TTC pour le CCAS
08-oct	21-179	Adoption du marché n°2021-14 relatif aux assurances incendie, accidents et risques divers – Lot n°3 : Protection fonctionnelle des agents et des élus de la commune d'Orsay – attribué à l'assureur SMACL, domiciliée 141 avenue Salvador Allende 79031 Niort Cedex. Le montant de la cotisation annuelle est de 1608,09 € TTC
08-oct	21-180	Résiliation du marché n°2020-11 relatif aux travaux de plantation et entretien des espaces verts, massifs fleuris et des espaces sportifs communaux – Lot n°1 : Espaces verts et massifs fleuris relevant de la direction des services techniques – attribué à la société France ENVIRONNEMENT – Route de Presles 77220 Gretz-Armainvilliers. Ce marché est résilié considérant les manquements de ladite société dans l'exécution de ses obligations contractuelles
14-oct	21-181	Contrat d'exposition avec l'artiste Nicolas DAUBANES, exposition du 15 octobre au 14 novembre 2021 à la Crypte d'Orsay. Le montant de la dépense s'élève à 3 500 € TTC
14-oct	21-182	Contrat bipartite pour la conception d'un projet de design dans l'espace public, signé avec la designeuse Audrey ALONSO. Le montant de la dépense s'élève à 1 300 € TTC
14-oct	21-183	Contrat bipartite pour la conception d'un projet de design dans l'espace public, signé avec la designeuse Soumaya NADER. Le montant de la dépense s'élève à 1 300 € TTC
14-oct	21-184	Contrat bipartite pour la conception d'un projet de design dans l'espace public, signé avec la designeuse Margaux SEGARD. Le montant de la dépense s'élève à 1 800 € TTC
14-oct	21-185	Contrat bipartite pour la conception d'un projet de design dans l'espace public, signé avec la designeuse Noémie VINCHON. Le montant de la dépense s'élève à 1 800 € TTC
14-oct	21-186	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Rhizikon » les 7 et 8 octobre 2021 avec la Compagnie Rhizome Chloé Moglia dans le cadre de la Fête de la science 2021, pour 3 séances scolaires et 1 séance tout public. Le montant de la dépense s'élève à 3 376 € TTC

14-oct	21-187	Convention de location de l'exposition « Les hasards de la vie » avec le Centre Sciences CCSTI de la région Centre Val de Loire du 4 au 11 octobre 2021. Le montant de la dépense s'élève à 1 300 € TTC
14-oct	21-188	Contrat de cession du droit de représentation du spectacle « Tribute to the roots – Gospel » avec l'association Melanine Mobile Vibe. Le montant de la dépense s'élève à 1 800 € nets de taxes, somme à laquelle s'ajoutera le paiement des droits d'auteur.
27-oct	21-189	Contrat de partenariat entre l'ENTREPRISE TCHEKCHOUKA et la commune d'Orsay relatif à l'organisation d'un spectacle jeune public en direction de l'école élémentaire du Centre. Le coût de la dépense pour 3 représentations s'élève à 2 150 € TTC
14-oct	21-190	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du Bois Persan au profit du Collège Fleming pour l'organisation du cross annuel le jeudi 21 octobre 2021
22-oct	21-191	Convention de partenariat de Marie-Sophie ALCOUFFE au profit du service périscolaire de la commune d'Orsay, pour une initiation aux arts plastiques, les lundis et mardis de 15h45 à 17h15, hors vacances scolaires, pour l'ensemble des enfants inscrits à l'atelier à l'école élémentaire du Guichet. Le montant de la prestation est de 45 € TTC/heure
14-oct	21-192	Avenant de la convention de mise à disposition d'installations sportives au profit du Centre de Sante la Martinière ayant pour objet la modification des horaires de mise à disposition
20-oct	21-193	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du Gymnase Mondétour au profit de la MJC Jacques Tati pour l'organisation d'un stage « Terrain de cirque » du lundi 20 au vendredi 29 octobre 2021
20-oct	21-194	Convention de mise à disposition de l'exposition « Histoire, Sport & Citoyenneté »
22-oct	21-195	Adoption de l'avenant au marché 2018-24 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre de réseau de chaleur géothermique, attribué à la société SERMET SAS domiciliée 1 rue Séjourné 94000 CRETEIL. Le montant de l'avenant s'élève à 6 252 € TTC
22-oct	21-196	Adoption du marché n°2021-25 relatif à la réfection des joints de carrelages du stade nautique d'Orsay, attribué à la société SAREPS, domiciliée 35 route d'Orléans 45150 JARGEAU
22-oct	21-197	Convention de formation passée avec CFC Formations – 97 avenue du Général Leclerc 75014 Paris, pour un agent communal sur le thème « coaching d'équipe : développer les conditions et les performances collectives ». Cette formation est dispensée à titre gracieux.
22-oct	21-198	Convention de formation passée avec l'Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale (IHEDN) – 1 place Joffre 75700 Paris SP 07, pour un élu sur le thème « stratégies d'influence et lobbying ». Le montant de la dépense s'élève à 900 € TTC, dont 700 € pris en charge par la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du DIF Elus.
22-oct	21-199	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du gymnase Blondin au profit du CAO tir à l'art pour l'organisation d'un tournoi les 4 et 5 décembre 2021
22-oct	21-200	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du gymnase Blondin au profit des Scouts et Guides de France Orsay pour l'organisation de la Veillée Festive de Noël le 11 décembre 2021

## 2021-93- AFFAIRES GÉNÉRALES – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICES PUBLICS

*Le Conseil municipal,*

- **Procède** au scrutin de liste à bulletins secrets et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, à la désignation de cinq membres titulaires et cinq suppléants à la Commission de Délégation de Services Publics.

M. le Maire est président de droit.

### ***Ont fait acte de candidature,***

#### Délégués titulaires

- Elisabeth Caux
- Pierre Bertiaux
- David Saussol
- Philippe Escande
- Patrick Villette

#### Délégués suppléants

- Véronique France-Tarif
- Augustin Bousbain
- Michèle Viala
- Théo Lazuech
- Raymond Raphael

A l'issue du scrutin à bulletins secrets et des opérations de dépouillement comprenant 33 bulletins déposés dans l'urne, ont obtenu 33 voix et sont donc élus :

#### Délégués titulaires :

- Elisabeth Caux
- Pierre Bertiaux
- David Saussol
- Philippe Escande
- Patrick Villette

#### Délégués suppléants :

- Véronique France-Tarif
- Augustin Bousbain
- Michèle Viala
- Théo Lazuech
- Raymond Raphael

- **Précise** que cette commission aura un caractère permanent pour l'ensemble des Délégations de Services Publics.



*Le Conseil municipal, à l'unanimité :*

- **Adopte** les modalités de prise en charge des frais de déplacement applicables aux élu.e.s comme suit :

#### **I- Les frais de déplacement courants sur le territoire de la commune :**

Aucun remboursement n'est prévu dans le cadre des frais liés aux déplacements effectués sur le territoire de la commune.

#### **II- Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune :**

Les frais pour se rendre, hors du territoire de la commune, à des réunions dans des instances ou organismes dans lesquels ils ont été désigné par le conseil municipal ou par Monsieur le Maire pour représenter la collectivité sur présentation d'un ordre de mission.

##### **2.1 Frais de séjour (hébergement et repas)**

Les frais de séjour seront remboursés forfaitairement.

Le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Le montant de l'indemnité journalière comprend l'indemnité de nuitée, dont le montant dépend du lieu d'accueil, ainsi que l'indemnité de repas.

L'indemnité de repas est due lorsque l'élu.e se trouve en déplacement pendant la totalité de la période comprise :

- entre 11 heures et 14 heures pour le repas de midi
- entre 18 heures et 21 heures, pour le repas du soir

L'indemnité de nuitée est due pour la chambre, le petit déjeuner et la taxe de séjour

Le déplacement commence à l'heure de départ de la résidence administrative ou familiale et se termine à l'heure de retour à cette même résidence.

##### **2.2. Frais de transport**

Le remboursement sera effectué au réel sur la base du coût des transports en commun et en cas d'absence de transport en commun, sur la base d'indemnités kilométriques en cas d'utilisation du véhicule personnel, dans les mêmes montants que ceux applicableS aux fonctionnaires de l'Etat. L'ensemble des frais annexes (parc de stationnement, péages d'autoroute, taxi, frais de covoiturage...), seront également pris en charge sous réserve de présentation de justificatifs.

##### **2.3. Frais des élu.e.s en situation de handicap**

Lorsqu'ils sont en situation de handicap, les élu.e.s peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés.

Cette prise en charge concerne les élu.e.s municipaux en situation de handicap relevant des dispositions des articles L. 5213-1 et L. 5213-2 du code du travail ou pouvant prétendre au

bénéfice des dispositions des articles L. 5212-1 à L. 5212-17 de ce même code, ou pouvant prétendre au bénéfice de l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles.

La prise en charge de ces frais spécifiques est assurée sur présentation d'un état de frais et dans la limite, par mois, du montant de l'indemnité maximale susceptible d'être versée au maire d'une commune de moins de 500 habitants en application du barème fixé à l'article L. 2123-23. (969,68 €).

### **III-Déplacements dans le cadre d'un mandat spécial**

Les frais de transport, d'hébergement, de repas et les frais spécifiques des élu.e.s en situation de handicap sont pris en charge dans les conditions identiques à celles prévues pour les déplacements pour se rendre à des réunions hors du territoire communal.

Tous les autres frais des élu.e.s à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'ils peuvent être justifiés.

- **Précise** que les taux de remboursement en annexe de la délibération suivront les réactualisations légales applicables aux fonctionnaires de l'Etat.
- **Autorise** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la délibération.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre budgétaire correspondant.

### **2021-95 – AFFAIRES GÉNÉRALES – RECENSEMENT DE LA POPULATION – PRÉSENTATION ET RÉALISATION DES ENQUÊTES**

*Le Conseil municipal, à l'unanimité :*

- **Confie** au Maire la responsabilité de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.
- **Autorise** le Maire :
  - 1°) à recruter les agents recenseurs chargés d'effectuer les opérations de collecte,
  - 2°) à désigner le coordonnateur communal et les agents contrôleurs chargés de l'encadrement des agents recenseurs et de la vérification des opérations de recensement,
  - 3°) à nommer le correspondant RIL chargé de la mise à jour et de l'expertise du répertoire d'immeuble localisés qui sert de base de sondage pour le choix des adresses à enquêter lors des enquêtes annuelles de recensement de la population.
- **Précise** que la Maire fixera, par arrêté, la rémunération des agents en charge du recensement.
- **Dit** que la dépense correspondante sera inscrite au budget de chaque année, article 64411, et les recettes issues de la dotation forfaitaire à l'article 7484.

### **2021-96 – FINANCES – VERSEMENT DE SUBVENTIONS À L'ASSOCIATION « ÉCHANGES AVEC DOGONDOUTCHI-NIGER » DANS LE CADRE D'UN APPEL À PROJET TRIENNAL DE COOPÉRATION DECENTRALISÉE**

*Le Conseil municipal, à l'unanimité :*

- **Décide** le versement de la participation financière du MEAE d'un montant de 44 580 € à l'association « Echanges avec Dogondoutchi-Niger ».
- **Décide** le versement d'une subvention d'un montant de 3 500 € par la commune d'Orsay pour cofinancer le projet à l'association « Echanges avec Dogondoutchi-Niger ».
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de reversement de subvention entre la Commune d'Orsay et l'association « Echanges avec Dogondoutchi-Niger » ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

#### **2021-97 – FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – COMMUNE**

*Le Conseil municipal par 30 voix pour, 3 contre (M. Leroy, Mme Danhiez-Caillet, M. Raphael) :*

- **Approuve** la section d'investissement de la décision modificative n° 2 par chapitre, d'une part en recettes et d'autre part en dépenses.
- **Approuve** la section de fonctionnement de la décision modificative n° 2 par chapitre, d'une part en recettes et d'autre part en dépenses.
- **Vote** la décision modificative n° 2 de la commune pour l'année 2021 équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	313 543.00	313 543.00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		313 543.00	313 543.00

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	52 564.00	52 564.00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		52 564.00	52 564.00
<b>TOTAL</b>			
TOTAL DU BUDGET		366 107.00	366 107.00

## 2021-98 – FINANCES – DURÉE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS - MODIFICATION

*Le Conseil municipal, à l'unanimité :*

- **Décide** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 d'abroger les délibérations du 24 décembre 1996, du 24 juillet 2007 et du 8 novembre 2016 ayant pour objet l'amortissement des immobilisations.
- **Décide** de permettre l'enregistrement, en section de fonctionnement, des biens de faibles valeurs ou dont la consommation est rapide, représentant un coût unitaire inférieur à 500 €.
- **Décide** de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit, cela entendu en dehors des immobilisations dont la durée maximale d'amortissement est imposée par la M14 :

IMPUTATION	LIBELLE	DUREE D'AMORTISSEMENT
202	FRAIS D'ETUDES URBANISME	5 ans
2031	FRAIS D'ETUDES	5 ans
204	SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEE - FONDS DE CONCOURS	1 an
2051	LOGICIELS	2 ans
2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	0
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	15 ans
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	20 ans
21568	MATERIEL ET OUTILLAGE INCENDIE	10 ans
21571	MATERIEL ROULANT	8 ans
21578	MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	10 ans
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	10 ans
2161	OEUVRES ET OBJETS D'ART	0
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	6 ans
2183	MATERIEL INFORMATIQUE	3 ans
2183	MATERIEL DE BUREAU	5 ans
2184	MOBILIER	10 ans
2188	AUTRE MATERIEL	5 ans
	IMMEUBLES PRODUCTIFS DE REVENUS ET TRAVAUX	0
	MATERIEL DE MOINS DE 500,00 EUROS	1 an

- **Décide** de neutraliser la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées par inscription d'une dépense en section d'investissement et d'une recette en section de fonctionnement, suivant l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales.
- **Décide** que les subventions transférables feront l'objet d'une reprise en section de fonctionnement, conformément à la réglementation.

#### 2021-99 – FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

*Le Conseil municipal, à l'unanimité :*

- **Se prononce** favorablement sur l'admission en non-valeur des créances telles qu'elles figurent dans la partie 1 du tableau joint à la présente, pour un montant de 19 965,17 €.
- **Se prononce** défavorablement sur l'admission en non-valeur des créances telles qu'elles figurent dans la partie 2 du tableau joint à la présente, pour un montant de 18 838,31 €, les motifs du refus figurant dans ledit tableau.

#### 2021-100 – FINANCES – ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – BUDGET COMMUNE

*Le Conseil municipal, à l'unanimité :*

- **Se prononce** favorablement sur l'admission en créances éteintes des créances telles qu'elles figurent dans les annexes jointes à la présente délibération :
  - o annexe n° 1 pour 3 069,76 €
  - o annexe n° 2 pour 4 391,29 €

-----  
7 461,05 €
- **Précise** que ces créances éteintes seront mandatées au compte 6542 pour un montant total de 7 461,05 €.

#### 2021-101 – FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À PROJETS : ATTRIBUTION ET AVANCES POUR LES COOPÉRATIVES SCOLAIRES – CLASSES DE DÉCOUVERTES

*Le Conseil municipal, à l'unanimité :*

- **Décide** de verser au titre du budget 2021 :
  - à la coopérative scolaire du Guichet : un acompte de 29 025 € correspondant à 50 % du coût prévisionnel de la classe de découvertes 2021-2022.
- **Décide** de verser, au titre du budget 2022, et dans l'attente de l'attribution des subventions aux associations :
  - à la coopérative scolaire du Centre : une avance de 11 071 € correspondant à environ 52 % du coût prévisionnel de la classe de découvertes 2021-2022,
  - à la coopérative scolaire du Guichet : une avance de 23 220 € représentant environ 40 % du coût prévisionnel de la classe de découvertes 2021-2022.
- **Précise** que le solde sera ajusté au regard du nombre de départs effectifs et fera l'objet d'une délibération spécifique d'attribution avant la fin de l'année scolaire 2021/2022.

#### 2021-102 – FAMILLES, PARCOURS ÉDUCATIF ET CITOYEN – DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES MESURES DE RESPONSABILISATION ET D'EXCLUSION TEMPORAIRE

*Le Conseil municipal, à l'unanimité :*

- **Accepte** le principe d'accueil de jeunes au sein des services municipaux dans le cadre défini et maîtrisé des mesures de responsabilisation et d'accompagnement à l'exclusion temporaire, dans la limite des moyens à disposition, aux plans humain et matériel.
- **Accepte** d'organiser des retours transparents au terme de chaque année scolaire par le biais de groupes de travail avec élus volontaires ou en conseil municipal, sans délivrer des informations privées sur l'identité des bénéficiaires du dispositif.
- **Approuve** la convention de partenariat avec les établissements d'enseignement secondaire et les partenaires du C.L.S.P.D., structures accueillantes pour une durée de 2 ans ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.
- **Précise** que cette convention prend effet au 1<sup>er</sup> décembre 2021.

**2021-103 – AMÉNAGEMENT DURABLE ET URBANISME – AUTORISATION DE DÉPÔT D'AUTORISATION D'URBANISME PAR LA SOCIÉTÉ SCCV ORSAY CŒUR DE VILLAGE SUR LA PARCELLE DU PARKING SITUÉE « ILOT DE LA POSTE », RUE DE PARIS**

*Le Conseil municipal par 26 voix pour, 7 contre (M Le Forestier, M. Simon, M. Villette, M. Leroy, Mme Danhiez-Caillet, M. Raphael, M. Lucas) :*

- **Autorise** la SCCV ORSAY Cœur de Village dont DREAM est gérante par l'intermédiaire de sa holding financière représentée par Monsieur Bruno Halluin, domiciliée 91 avenue des Champs Elysées 75008 PARIS, à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme pour la mise en œuvre du projet du centre-ville, sur la parcelle communale assiette du parking de l'îlot de la Poste.

**RELATIONS INTERNATIONALES – MANDAT SPÉCIAL POUR UNE MISSION À KEMPEN (ALLEMAGNE)**

Cette délibération a été retirée de l'ordre du jour en séance.

La séance est levée à 21 heures 44

Orsay, le 19 NOV 2021

  
David ROS  
Maire d'Orsay  
Conseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu  
de la publication le : 22 NOV 2021

